



RAPPORT DU MOIS DE SEPTEMBRE 2014

0. INTRODUCTION

Le présent rapport décrit les différentes violations des droits humains observées dans toutes les provinces du pays. Il est articulé sur les principales parties suivantes:

Premièrement, nous ferons une analyse contextuelle de la situation sécuritaire, politique, judiciaire et sociale qui a prévalu tout au long du mois de Septembre 2014. Cette analyse est un impératif pour une meilleure appréhension de l'évolution du respect des droits humains au cours de la période sus mentionnée.

Deuxièmement, les cas d'atteintes au droit à la vie et à l'intégrité physique seront mis en évidence en montrant clairement les catégories d'auteurs, les types de moyens utilisés et les différents motifs qui sous tendent ces actes inhumains.

En troisième position, nous disséquons des cas de viol en tant qu'atteintes à la dignité humaine. Cette partie comprendra aussi une analyse des cas de torture et de mauvais traitements infligés aux personnes privées de liberté ou en dehors des lieux de détention.

Quatrièmement, il sera question de l'évolution de la situation carcérale dans différents établissements pénitentiaires ainsi que les conditions de détention dans les cachots de la police judiciaire des communes. Ainsi, les visites des lieux de détention faites par les antennes provinciales ou le siège de l'APRODH ainsi que les ateliers de restitution de la situation de détention qui s'en ont suivi seront décrits dans le présent rapport.

Avant de clore ce rapport, nous parlerons des activités quotidiennes en termes d'assistance psychologique, d'orientation et d'accompagnement juridique.

I. DU CONTEXTE SECURITAIRE, POLITIQUE, JUDICIAIRE ET SOCIAL.

I.1. Du contexte sécuritaire

La situation sécuritaire été, au cours du mois de Septembre 2014, été perturbée par des bandits armés qui ont volé et tué des gens dans plusieurs localités du pays, des exactions des jeunes affiliés au parti au pouvoir communément appelés Imbonerakure et l'assassinat de trois Sœurs du couvent de la paroisse Guido Maria Conforti qui a créé une tension au sein de la population de la commune Kamenge.

1. En effet, le 2/9/2014, le porte-parole de la police nationale Herménégilde HARIMENSHI a informé la population de la municipalité de Bujumbura sur l'arrestation d'une bande de malfaiteurs qui ont commis des vols ces derniers jours. Les objets volés saisis étaient composés essentiellement des produits alimentaires ainsi que du matériel militaire (un fusil, des tenues militaires et des paires de chaussures). Cette opération a été réalisée grâce à la

collaboration entre la police, l'administration et la population. En plus, parmi les cambrioleurs appréhendés, figuraient trois militaires en activités dont l'un d'entre eux œuvre dans le 32^{ème} bataillon. Ce qui est étonnant, c'est qu'au cours de cette opération, les policiers ont appréhendé une femme qui est accusée d'avoir caché le fusil de type Kalachnikov, a-t-il indiqué. En outre, il a demandé à la population burundaise de vaincre la peur afin de dénoncer tous ceux qui veulent se lancer dans ce genre d'exactions. Il a surtout encouragé toute personne qui détient une information d'approcher la police pour lui signaler les caches des malfaiteurs afin de consolider la sécurité.

2. Dans la nuit du 5 au 6/9/2014, en commune Musaga, quartier Kinanira II dans le bar KUMAZIMERO, deux personnes ont été menacées d'être tuées par des personnes non identifiées et armées de machettes. Les deux machettes utilisées ont été saisies par la police. Selon les victimes, ce sont les jeunes Imbonerakure du parti au pouvoir qui étaient en train de faire la patrouille nocturne.

3. Le 7 Septembre 2014, trois sœurs Lucia Pulici (79 ans) et Olga Raschietti (83 ans) et Bernadette Boggian (79 ans), toutes missionnaires de la congrégation xavérienne de la Paroisse Guido Maria Conforti sise en commune Kamenge (dans la Mairie de Bujumbura), appelée communément « chez Buyengero » ont été sauvagement tuées par des assassins qui n'ont pas encore été identifiés.

Ce qui a trop angoissé la population environnante du domicile des trois sœurs assassinées, c'est que les deux premières sœurs Lucia et Olga sont mortes, dimanche 7 septembre 2014, dans l'après-midi, alors que la 3^{ème} a été égorgée vers 2h du matin et cela, malgré la présence des agents de l'ordre au domicile des disparues. Pire encore, le lendemain du jour macabre, les voisins ont soupçonné qu'il y avait des gens qui se seraient cachées dans le plafond du couvent des défunts, mais la police a fait la sourde oreille ou aurait contribué, d'une manière ou d'une autre, dans la fuite clandestine de ces présumés auteurs de cette barbarie sans nom.

Dans les enquêtes de la police, l'accusé principal a été Christian Claude Butoyi (33 ans), un malade mental (d'après les propos des habitants de Kamenge). Selon la police burundaise, Christian Butoyi a avoué avoir tué les trois sœurs parce qu'elles vivaient dans sa propriété. A la question de savoir pourquoi il n'a pas porté plainte au lieu de tuer les sœurs, il aurait répondu qu'il voulait poser un acte qui allait marquer les esprits. Précisons que le père de Christian Butoyi a démenti toutes ces allégations en indiquant qu'il n'a jamais possédé une propriété foncière à Kamenge. De plus, l'ancien propriétaire de la parcelle a indiqué qu'il a vendu en bonne et due forme la dite parcelle à l'Economat Général du Diocèse de Bujumbura afin que « Buyengero » y érige la paroisse et les autres constructions connexes.

4. En province de Kayanza, en date du 12 Septembre 2014, un fusil a été volé à la position de la police de Rurwiza. On a procédé aux arrestations de trois policiers et un agent de titres fonciers tous présumés auteurs.

Dans la même province de Kayanza, une bande de 5 personnes dont un chef adjoint des jeunes affiliés au parti au pouvoir communément appelés *Imbonerakure* de la colline Kavuvuma ont volé 2 fusils des policiers de la zone Nzewe de la commune Gahombo. Ces policiers ont arrêté le chef adjoint des Imbonerakure du nom de Misago Célestin et l'ont torturé pour leur dire les tenants et les aboutissants de ce vol. Il a rendu son âme quelques heures après.

5. Toujours à Makamba, l'observateur a rapporté, au cours de ce mois de Septembre 2014, une arrestation d'un groupe de gens à Nyanza - Lac et à Mabanda accusés de participation à une bande armée.

6. Dans la province Cibitoke, le 24/9/2014, un certain TERENCE s'est rendu aux militaires burundais qui suivent le trafic sur la rivière Rusizi à l'endroit se trouvant à la transversale 2 Ruhagarika. Celui-ci disait qu'il déserte les camps d'entraînement des combattants de l'ADC-Ikibiri. Dans la soirée de cette journée, les agents de l'ordre ont

arrêté et mis au cachot de la brigade Buganda, 4 jeunes que les autorités policières ont qualifiés être des combattants de SINDUHIJE, Président du parti MSD.

1.2. Du contexte politique.

Au point de vue politique, les lamentations pour une probable distribution des cartes nationales d'identité aux jeunes gens de moins de 18 ans par des agents du parti au pouvoir, l'inquiétude d'une collecte forcée d'une somme de 500 FBU par les mêmes agents ainsi que l'intolérance politique ont dominé la scène politique au cours du mois de Septembre 2014.

1. En effet, dans les provinces de Gitega, Ruyigi, Cankuzo et Karusi, les représentants des partis politiques de l'opposition se lamentent d'une probable distribution des cartes nationales d'identité aux jeunes gens de moins de 18 ans ; ce qui constitue pour eux un acte de fraude des élections prochaines de 2015.

2. Dans la province de Gitega, les partis de l'opposition s'inquiètent également d'une somme de 500 FBU qui est en train d'être collectée par force par le parti au pouvoir à tous les ménages de la province.

3. En province de Ruyigi, deux dissidents du parti CNDD-FDD, CIZA Epimaque et NIYONZIMA Séverin de la colline de Ruhuni en commune Gisuru qui sont convertis au parti MSD ont déclaré que leur sécurité est menacée. Ils ont fui leur commune pour aller vivre en cachette par peur d'être tués. Aussi dans cette même province et plus précisément en commune de Nyabitsinda en zone de Muhwazi, le chef de colline Nyakibingo aurait empêché la tenue d'une réunion du parti SAHWANYA- FRODEBU en date du 31/08/2014 en leur disant qu'il n'a pas vu une lettre qui nomme le président de ce parti sur sa colline.

4. En province Bubanza, l'intolérance politique s'observe encore. A titre d'exemple, dans la nuit du 22 au 23/9/2014, la clôture du ménage de SINDAYIGAYA Ferdinand, Représentant provincial du Parti FRODEBU de Léonce NGENDAKUMANA a été brûlée par des personnes qui n'ont pas été identifiées. Selon ce représentant provincial, des mobiles politiques seraient derrière.

5. En date du 08/09/2014, le sénateur et ancien président de la République du Burundi, Domitien NDAYIZEYE a été exclu définitivement du parti Sahwanya FRODEBU par le Comité exécutif national de ce parti. L'annonce a été faite dans une conférence de presse tenue par Léonce NGENDAKUMANA, président de ce parti. Selon NDENDAKUMANA, cette décision a été motivée par le fait que Domitien NDAYIZEYE a engagé une campagne d'installation d'organes parallèles à ceux du parti Sahwanya FRODEBU. Rappelons que Domitien NDAYIZEYE avait été suspendu de ce parti le 25/07/2014, sous l'accusation d'avoir déserté le parti en abandonnant ses activités, d'organiser des campagnes de désinformation et subversion au sein des organes et des militants du parti Sahwanya FRODEBU.

1.3. Du contexte juridique et judiciaire.

Le mois de Septembre 2014 a été dominé par des audiences publiques des procès qui ont longtemps duré, notamment ceux des policiers NURWEZE Michel et CISHAHAYO JEAN Bosco mais là aussi, sans avancés remarquables. Au cours du même mois, la libération provisoire de Pierre Claver MBONIMPA, Président et Représentant Légal de l'APRODH a satisfait tous les défenseurs des droits humains.

1. Le 11 Septembre 2014, l'affaire NURWEZE Michel a été entendue en audience publique. A l'appel de la cause, l'accusé et deux représentants de la partie civile ont comparu avec leurs avocats. La famille de feu BUKURU

Léandre n'a pas comparu, ainsi que les policiers témoins dans ce dossier qui sont NDAYISHIMIYE Isidore alias Seize et SABUSHIMIKE Antoine.

Le procureur Général près la Cour d'Appel qui représentait le Ministère Public a indiqué qu'après leur avoir envoyé des convocations à comparaître à l'audience, SABUSHIMIKE Antoine serait venu à son Cabinet pour lui dire qu'il craignait toujours pour sa sécurité et donc qu'il n'allait pas comparaître à l'audience. Il l'aurait invité à mettre par écrit ses craintes mais ne l'aurait pas fait à ce jour. Quant à NDAYISHIMIYE Isidore, le Ministère Public a indiqué qu'il espérait le voir à l'audience mais malheureusement, il ne s'est pas présenté. La présence des deux témoins policiers étant nécessaire pour l'avancement de la procédure, le dossier a été remis au 06 Novembre 2014 avec la promesse du Ministère Public de faire tout son possible pour venir avec les deux témoins, tant qu'ils seront sur le territoire Burundais.

2. Le 08 Septembre 2014, l'affaire CISHAHAYO Jean Bosco a été entendue en audience publique par la Cour d'Appel de Gitega. Le policier CISHAHAYO Jean Bosco aurait torturé un nommé BIZIMANA Chartier. La victime, appuyée par un avocat de l'ACAT, a introduit une citation directe auprès du TGI Ruyigi étant donné que le Parquet de Ruyigi n'avait pas voulu ouvrir un dossier pénal contre CISHAHAYO Jean Bosco. En date du 14 Février 2013, le TGI de Ruyigi avait condamné CISHAHAYO Jean Bosco pour torture à 5 ans de Servitude Pénale Principale et à une amende de 200.000Fb ainsi qu'au paiement de dommages-intérêts d'un million (1.000.000Fb) à la victime.

Le policier a été arrêté en date du 09/05/2014 par le procureur Général près la Cour d'Appel de Gitega et conduit à la prison Centrale de Gitega. C'est à ce même jour que le TGI de Ruyigi l'a signifié du jugement rendu. CISHAHAYO Jean Bosco a fait l'appel contre ce jugement rendu par le TGI de Ruyigi en date du 03/06/2014 et la première audience fut tenue en date du 07/07/2014. Au cours de cette dernière, l'avocat de la défense a demandé la libération provisoire de son client qui aurait un problème de santé mais le MP a demandé qu'avant, la Cour se prononce sur cette demande, il lui soit permis de s'entretenir avec la partie civile afin de connaître la gravité des faits mis à sa charge étant donné que l'affaire avait été introduite au premier degré par citation directe. C'est ainsi que l'affaire a été remise au 08/09/2014.

Ce jour, l'accusé et la partie civile ont comparu avec leurs avocats conseillers. Au cours de l'audience, l'avocat de la défense a de nouveau demandé la libération provisoire de son client qui aurait un problème de santé mais le Ministère Public a dit qu'il n'a pas eu l'occasion d'interroger la victime qui venait de la Tanzanie où il s'est exilé par crainte pour sa sécurité. Le Ministère Public a demandé à la Cour de lui permettre de s'entretenir, juste après la levée de la séance, avec la victime de torture BIZIMANA Chartier afin de connaître la gravité des faits, étant donné que l'affaire avait été introduite au premier degré par citation directe et que par conséquent, elle n'avait pas de dossier. C'est ainsi que l'affaire a été remise au 06/10/2014.

3. En province Ngozi, le commissaire provincial de police a dirigé une fouille perquisition dans l'hôtel appartenant à un cadre de l'UPRONA pro NDITIJE, Monsieur AHISHAKIYE Dieudonné sans mandat de perquisition. Sa mission était de surprendre les gens qui seraient en train de tenir une réunion politique sans autorisation. Curieusement, il n'y avait pas des personnes qui tenaient une réunion politique dans cette maison. Le même commissaire est revenu chez AHISHAKIYE Dieudonné, cette fois-là avec un mandat de perquisition sous prétexte que ce dernier serait un terroriste. Signalons que le personnel de l'ambassade britannique qui occupait cette maison depuis quelques jours a été très gêné par l'incursion de ces policiers. Ce personnel a préféré quitter cette maison avant la fin de ses travaux.

4. A Cibitoke, la justice a été débordée par des actions des hommes de grande influence. En commune Mabayi, dans la réunion du 31/8/2014, les participants à cette dernière ont décidé de faire arrêter tout homme marié à une femme encore élève. La décision aurait été dictée par un Général du nom de Godefroid natif de la commune. C'est

ainsi que 8 enseignants ont été arrêtés et transférés au parquet de Cibitoke. Le Procureur les a relaxés. Mais, lorsqu'ils sont arrivés à Mabayi, le même commanditaire de l'arrestation a ordonné au chef de poste de Mabayi de les arrêter de nouveau. Les familles ne voient pas ce qu'ils peuvent faire devant cette situation.

5. Le 02/09/2014, Léonce NGENDAKUMANA président de l'Alliance Démocratique pour le Changement (ADC ikibiri) a comparu devant le Tribunal de Grande Instance de Bujumbura contre la Radio Rema FM et le parti CNDD-FDD. Il a été accusé *d'imputation dommageable, de dénonciations calomnieuses et d'aversion ethnique*. Il est reproché d'avoir adressé une lettre au Secrétaire Général de l'ONU, en Février 2014, dans laquelle il tirait une sonnette d'alarme sur les risques de voir le Burundi retomber dans les violences politiques et même dans un génocide. Le dossier a été pris en délibéré.

6. Le 22/09/2014, les jeunes membres du parti MSD arrêtés au mois de mars à la permanence nationale de ce parti après des accrochages avec des éléments de la police, ont comparu à la Cour d'Appel de Bujumbura suite au rejet du premier procès jugé devant le tribunal de Grande Instance en mairie de Bujumbura le 18/3/2014 et lors duquel des peines allant de 10 ans de prison à la prison à perpétuité avaient été prononcées le 21/3/2014.

Dans cette audience, 31 accusés sur une quarantaine étaient présents en compagnie de leurs avocats de la défense. Le ministère public a déclaré à l'audience qu'il n'avait pas encore reçu les conclusions d'appel de la défense. Mais Il a déclaré à l'audience qu'il a interjeté appel pour les détenus condamnés à une peine de 5 ans, et 2 détenus dont la condamnations est de 10 ans de servitude pénale ainsi que ceux qui ont été acquittés. Ce qui ne satisfait pas le siège, c'est que le ministère public ne se rappelle plus du numéro d'appel et de la date à laquelle il a formulé cet appel. Les avocats de la défense et même le représentant du ministère public ont demandé que l'audience soit reportée pour que certaines choses qui ne sont pas claires dans les dossiers le soient à la prochaine audience. L'audience a été remise au 27/10/2014.

7. Le 26/09/2014, le Tribunal de Grande Instance en Mairie de Bujumbura, lors de l'audience publique du dossier de Pierre Claver MBONIMPA président de l'APRODH, que ce soit la partie civile, le Ministère Publique et la défense de Pierre Claver MBONIMPA, tous ont demandé au siège du Tribunal que ce défenseur des droits de l'homme soit libéré provisoirement après le rapport de trois médecins spécialistes sur son état de santé. Ce rapport médical indique que Pierre Claver MBONIMPA, en plus de son diabète et l'hypertension, aurait d'autres maladies graves. Le procès a été mis en délibéré.

En date du 29/09/2014, le Tribunal de Grande Instance en Mairie de Bujumbura a décidé de libérer provisoirement Pierre Claver MBONIMPA moyennant certaines conditionnalités. En effet, la décision stipule que Pierre Claver n'est pas autorisé à quitter la mairie de Bujumbura, ne peut pas se rendre aux aéroports sans autorisation du tribunal et qu'il devra se présenter devant la justice chaque fois qu'elle le lui demandera.

1.4. Du contexte social.

Le 25/09/2014, Gabriel RUFYIRI, président de l'Observation de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME), a manifesté seul, en mairie de Bujumbura, pour dénoncer la corruption, un véritable fléau de ce pays ainsi que les atteintes aux libertés publiques. La police l'a arrêté et ramené chez lui. Rappelons qu'il s'agit de la seconde marche organisée par cette activiste. La première marche où il envisageait de faire une grève de la faim avait eu lieu en Juillet 2014. La police a rapidement intervenue pour y mettre fin.

II. DES CAS D'ATTEINTES AU DROIT A LA VIE ET A L'INTEGRITE PHYSIQUE.

II.1. Présentation générale

Au cours du mois de Septembre 2014, plusieurs personnes sont mortes dans des circonstances diversifiées. Certaines ont été tuées et décapitées, pour d'autres, les cadavres ont été jetés dans des endroits cachés et ont été retrouvés plusieurs jours après. Dans tout cela, les conflits fonciers, la sorcellerie et l'empoisonnement, la justice populaire, étaient à l'origine des atteintes au droit à la vie. Voici quelques illustrations

1. En date du 28/08/2014, NZIGIYE Cyprien de la colline Kabeza en commune Cankuzo s'est rendu chez la famille de BIGIRIMANA Dieudonné pour lui informer que sa fille avait fait l'union illégale avec le fils de Dieudonné. NZIGIYE a été porté disparu. Son cadavre a été retrouvé en date du 28/09/2014 dans la nature. Cet homme a été sauvagement tué et jeté dans cette nature. BIGIRIMANA Dieudonné a été arrêté pour des raisons d'enquêtes.

2. La nuit du 29 au 30/08/2014, vers 01 heure 30 min, sur la colline de Kinama en commune de Gisuru, une grenade a été lancée chez NZIKWIRINDA Elias à travers la fenêtre tuant sa femme NDAYIZEYE Félicité et son enfant BUCUMI Evelyne. NYAWENDA Nadine (sa deuxième fille) a été grièvement blessée. Le présumé auteur CUBWA Moïse, petit frère du chef de ménage a été arrêté parce qu'il serait en conflits fonciers avec son grand frère.

3. En date du 30/08/2014, vers 20 heures, sur la colline de Remba en commune de Nyabitsinda, des hommes non identifiés ont décapité RYIYUMYA. Des conflits fonciers qui l'opposaient avec sa sœur seraient à l'origine de cet assassinat car, les chefs de colline allaient délimiter leur propriété dans les deux semaines suivantes. Le présumé auteur, HARIMESHI Léonidas (son bon frère) a été arrêté pour des raisons d'enquêtes judiciaires.

4. NININHAZWE Yvette (3 ans) a été tuée à l'aide d'un insecticide par sa marâtre SHURWERYIMANA Pascasie (21 ans) en commune Rugazi, colline Ruyange dans l'après midi du 2/9/2014 vers 15 heures. L'assassin n'a pas nié les faits qui lui ont été reprochés et a été condamné à 20 ans de Servitude Pénale Principale le 9/9/2014 par le TGI Bubanza. Son mari NDAYIRAGIJE Augustin (26 ans) impliqué dans cette affaire a été acquitté par ce même Tribunal. La victime aurait été tuée par sa marâtre parce qu'elle mangeait trop de nourriture, ont indiqué plusieurs sources.

5. Dans la nuit du 3/9/2014, vers 19 heures, dans le village 3 de la commune Gihanga, Monsieur CISHAHAYO Serges alias « Polepole » aurait assassiné sa femme KWIZERIMANA Spéciose par étranglement à l'aide d'un tabouret. Selon les sources sur place, le couple avait passé la soirée ensemble dans une buvette et quand ils sont arrivés à la maison, les disputes ont vite commencé. Pendant qu'ils se chamaillaient, le mari a placé un tabouret sur la gorge de sa femme et l'a immobilisé. Après le forfait, l'homme a été vite arrêté par la police. L'ivresse serait à l'origine de ce meurtre.

6. En date du 05/09/2014 à 13h, en commune urbaine de Buyenzi à la 25^{ème} avenue n°1, dans un hôtel restaurant dite « chez Mukono », une personne du nom de Djuma NDIKURIYO a été tué et trois autres ont été blessées (NZEYIMANA Vénantie, NDAYISABA Elvis ainsi que Aïcha) par balle. En effet, un caporal Chef NDIKUMANA Désiré, militaire du camp Kirundo voulait récupérer son argent qui, d'après ses explications, aurait été volé par Aïcha, avec laquelle il avait passé la nuit. Il a alors, sous le coup de la fureur, ouvert le feu et tiré dans toutes les directions pour contraindre le voleur à lui remettre l'argent. Le dossier a directement été ouvert devant la cour militaire.

7. En date du 5 Septembre 2014, les conducteurs de la pirogue du chef de zone Kabanga (Tanzanie) qui assure le transport du côté burundais vers la Tanzanie dans la rivière Rumpungwe ont découvert un cadavre d'une personne emballée dans un sac et dont la figure n'a pas été identifiée car, il était déjà décomposé.

8. Le soir du 09/9/2014, vers 19h00', NSENGIYUMVA Japhet de la colline Nyamakarabo en commune Mugina a été victime de coups et blessures lui infligés par un certain Jérémie avec qui ils partageaient la bière. Il est mort le lendemain le 10/9/ 2014 suite aux mauvais traitements dont il a été victime. La police a arrêté le malfaiteur.

9. NKURIKIYE Léonidas de la colline de Caga en commune de Bweru a été frappé des gourdins, dans la nuit du 15/09/2014 lors qu'il a été attrapé entrain de commettre l'adultère. Il est mort lorsqu'on l'évacuait vers le centre de santé de Kayongozi. Le présumé auteur a pris fuite et n'a pas été retrouvé.

10. Dans la nuit du 18 au 19/09/2014, GATWA Alphonse de la commune Rusaka a été tué. Il a été attrapé en train de voler. Les présumés auteurs (NIYONGABO Ladislas, NTAHOTURI Philbert) ont été appréhendés.

11. Le 22/09/2014 vers 11 heures, sur la colline de Muhweza en commune Cankuzo, NTAHIMPERA Anatolie a été assassinée par son mari SESHAHU Augustin. Ce malfaiteur a avoué avoir tué sa femme et disait qu'il était en conflit avec le frère de sa femme. La victime a écopé 3 coups de machette et elle est morte sur place. La femme avait une grossesse de six mois et a laissé trois enfants. SESHAHU Augustin a été arrêté pour des raisons d'enquête.

12. Dans la nuit du 24/09/2014, vers 19 heures, une vieille femme connue sous le nom de GAKOBWA Elisabeth âgée de 80 ans a été tuée. Son cadavre décapité a été retrouvé au bord de la route reliant la colline de Bitare et celle de Runyenyeri en commune Bugendana tout près de la vallée Kagogo. Cette femme venait du marché de Bitare et était avec son fils NTAHOMVUKIYE Jean Berchmans ainsi que deux autres personnes dont NDIKUMUGONGO Bernadette et NDAYISABA Sylvain. Ces trois personnes ont été arrêtées et détenues au cachot de Bugendana.

13. Dans la nuit du 27 au 28 Septembre 2014, vers 20 heures du soir, quatre personnes qui sont venus à bord de deux motos se sont introduites sans le domicile de NTAHONGENDERA Angèle (50 ans) de Nyakanazi en commune de Gishubi et l'ont poignardé (cinq coups de poignard) avant de la décapiter. Son bon fils SIBOMANA Nelson (5 ans) qui vivait avec elle a été lui aussi décapité. La vieille femme serait tuée pour cause de sorcellerie. Son mari qui l'avait quitté pour rester à Bujumbura depuis dix ans a été arrêté et deux autres personnes.

Au total et sans être exhaustif, les personnes tuées identifiées par les observateurs provinciaux des droits humains sont au nombre de 39 et 51 personnes ont été blessées comme le montre le tableau suivant :

II.2. Tableau synthèse de la répartition par province des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique.

| Province | Nombre de personnes tuées | Nombre de personnes blessées |
|------------------|----------------------------------|-------------------------------------|
| Bubanza | 2 | 0 |
| Bujumbura Mairie | 4 | 4 |
| Bujumbura Rurale | 4 | 0 |
| Bururi | 3 | 1 |
| Cankuzo | 2 | 0 |

| | | |
|--------------|-----------|-----------|
| Cibitoke | 1 | 6 |
| Gitega | 3 | 0 |
| Karusi | 2 | 2 |
| Kayanza | 1 | 0 |
| Kirundo | 1 | 1 |
| Makamba | 0 | 1 |
| Muramvya | 0 | 11 |
| Muyinga | 3 | 0 |
| Mwaro | 2 | 14 |
| Ngozi | 5 | 7 |
| Rutana | 1 | 3 |
| Ruyigi | 5 | 1 |
| Total | 39 | 51 |

II.3. Tableau synthèse des cas d'atteinte au droit à la vie et à l'intégrité physique par catégories d'auteurs, de moyens utilisés et de motifs.

| Types d'atteinte | Tués | Blessés | Totaux |
|-----------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| 1. Catégories d'auteurs | | | |
| • Agents de police | 1 | 4 | 5 |
| • Militaires | 1 | 3 | 4 |
| • Civils | 23 | 43 | 66 |
| • Groupes armés | 4 | 0 | 4 |
| • Inconnus | 10 | 1 | 11 |
| Totaux | 39 | 51 | 90 |
| 2. Types d'armes utilisées | | | |
| • Armes blanches | 25 | 29 | 54 |
| • Fusils | 1 | 4 | 5 |
| • Grenades | 2 | 1 | 3 |
| • Empoisonnement | 4 | 0 | 4 |
| • Moyens non identifiés | 7 | 17 | 24 |
| Totaux | 39 | 51 | 90 |
| 3. Catégories de motifs | | | |
| • Banditisme | 5 | 6 | 11 |
| • Litiges fonciers | 5 | 18 | 23 |
| • Règlement de comptes | 10 | 10 | 20 |
| • Motifs inconnus | 19 | 17 | 36 |
| Totaux | 39 | 51 | 90 |

III.DES CAS DE VIOL ET DE TORTURE.

III.1.Présentation générale

III.1.1.Des cas de viol

Au cours du mois de Septembre 2014, 20 cas de d'enfants, de jeunes filles et de femmes ont été identifiés par les observateurs provinciaux des droits humains. Le cas le plus emblématique a été celui de BARIKUMANGA Emmanuel qui avait pris la décision de violer 1.222 filles. Il a été arrêté après avoir violé 29 filles et femmes. Mais, comme on peut le voir dans les exemples suivants, il n'est pas le seul à avoir mis sur pied des stratégies sophistiquées afin de commettre cet acte ignoble :

1. Quatre femmes NAHIMANA Léocadie (40 ans), GAKOBWA Marthe (72 ans), HARAGIRIMANA (28 ans), et NZISABIRA Appolonie (52 ans) ont été violées par BIGIRIMANA J.Marie de la commune Kanyosha en province de Bujumbura Rural respectivement en date du 12, du 13, du 25 et du 26 Août 2014. Le bourreau les attendait dans une brousse quand elles se rendaient et venaient du marché et arrivées à cet endroit, il sortait de sa cache et attrapait sa victime et la conduisait de force au fond de la brousse pour la violer.

2. NZOYISENGA Jeanne (6 ans) de Karusi a été violée, en date du 22 Septembre 2014, par NDAYISHIYE Gérard. Ce dernier a trompé la victime en lui donnant de petits cadeaux. Le présumé violeur a été arrêté par la police.

3. KANEZA Patience (5 ans) de la commune Rugerero en commune Gashoho a été violée le 8 Septembre 2014 par NDATIRIMANA Eric. Ce dernier aurait entraîné de force la victime dans une boutique lorsqu'elle venait faire des achats. L'auteur est en prison à Musinga.

4. VYUKUSENGE Audrey (9 ans) a été violée, en date du 28/09/2014 par TUNGWANAYO Boniface de la commune Rutegama. Le présumé auteur a profité de l'occasion quand l'enfant allait puiser de l'eau.

5. ITERITEKA Chadia (7 ans) a été violée par NDAYISENGA Jean de la commune Bukeye et cela, en date du 29/9/2014. Le présumé auteur l'a enlevée lorsqu'elle rentrait de l'école.

6. Deux enfants NSHIMIRIMANA Cynthia (3 ans) et NISHEMEZWE Belyse (3ans 4 mois) auraient été violées, le 28/8/2014, par leurs grand – père NGENDABANKA Raphaël de la commune Kanyosha. Le présumé violeur a d'abord donné à manger aux deux enfants avant de les violer.

7. En commune Mutambu, BARIKUMANGA Emmanuel, s'était donné l'objectif de violer 1.222 filles. Il a été arrêté en date du 26/9/2014 lors des visites des cachots de l'équipe de l'APRODH venu du siège de cette organisation. A cette date, il avait déjà violé 29 filles.

III.1.2.Des cas de torture

La torture est en voie de disparition totale dans notre pays. Seulement, il subsiste quelques cas isolés de torture commis soit par des autorités administratives, soit des autorités de la police de sécurité intérieure.

Au cours du mois de Septembre 2014, le cas le plus emblématique est celui de MISAGO Célestin de la colline Kavuvuma en commune Gahombo qui a été torturé en date du 8 Septembre 2014 par une équipe de policiers dirigée par le commissaire provincial de la police à Kayanza. En effet, la victime était parmi les voleurs de 2 fusils des policiers de la position de Nzewe. Il était également l'adjoint du chef des imbonerakure de la colline Kavuvuma. Il a été tabassé pour montrer où il avait caché ces armes. Il a succombé à ces coups et blessures. L'Observateur régional a aidé afin que les ayants droit puissent saisir la justice dans les plus brefs délais.

Ainsi donc, 20 cas de viol et 4 cas de torture ont pu être identifiés par nos observateurs provinciaux des droits humains.

III.2. Tableau synthèse de la répartition par province des victimes de viol et de torture.

| Province | Nombre de victimes de viol | Nombre de victimes de torture |
|------------------|----------------------------|-------------------------------|
| Bubanza | 0 | 0 |
| Bujumbura Mairie | 0 | 0 |
| Bujumbura Rural | 7 | 0 |
| Bururi | 1 | 1 |
| Cankuzo | 0 | 0 |
| Cibitoke | 2 | 2 |
| Karusi | 1 | 0 |
| Gitega | 0 | 0 |
| Kayanza | 0 | 1 |
| Kirundo | 0 | 0 |
| Makamba | 3 | 0 |
| Muramvya | 3 | 0 |
| Muyinga | 2 | 0 |
| Mwaro | 1 | 0 |
| Ngozi | 0 | 0 |
| Rutana | 0 | 0 |
| Ruyigi | 0 | 0 |
| Total | 20 | 4 |

III.3. Tableau synthèse des auteurs de viol et de torture.

| Catégories | Nombre d'auteurs de viol | Nombre d'auteurs de torture |
|----------------------------|--------------------------|-----------------------------|
| Agents de l'administration | 1 | 2 |
| Agents de police | 0 | 2 |
| Militaires | 0 | 0 |
| Groupes ou bandes armées | 0 | 0 |
| Civils | 19 | 0 |
| Inconnus | 0 | 0 |
| Total | 20 | 4 |

IV. DE LA SITUATION CARCERALE

IV.1. Des visites des lieux de détention (cachots et prisons) organisées par le siège de l'APRODH.

Au cours du mois de Septembre 2014, le siège de l'APRODH a organisé deux visites des lieux de garde à vue et de détention respectivement en provinces Rutana (du 16 au 18), Gitega (du 22 au 25) et Bujumbura Rural (du 22 au 26). Et comme à l'accoutumé, des ateliers de restitution et d'échange sur la situation carcérale ont suivi ces visites et se sont tenus en date du 19, du 29 et du 30 Septembre 2014 dans les trois provinces. Voyons alors les constats faits par les équipes de visite :

IV.1.1. Tableau synthèse des résultats des visites des lieux de détention des provinces Rutana , Gitega et Bujumbura Rural lors des descentes effectuées par le siège entre le 16 et le 30 Septembre 2014.

| Communes/Cachots | | Total des retenus | Hommes | Femmes | Mineurs | Dépassement des DLGV | Relaxés |
|-------------------------------|---------|-------------------|------------|-----------|-----------|----------------------|-----------|
| Musongati | | 3 | 3 | - | - | - | 1 |
| Mpinga-Kayove | | 6 | 6 | - | - | - | 3 |
| Giharo | | 8 | 7 | - | 1 | - | 4 |
| Bukemba | Gihofi | 6 | 5 | - | 1 | - | 3 |
| | Bukemba | 4 | 3 | - | 1 | - | 1 |
| Gitanga | | 3 | 3 | - | - | - | 1 |
| Rutana | | 11 | 11 | - | - | 2 | - |
| Total Prov.Rutana | | 41 | 38 | - | 3 | 2 | 13 |
| Buraza | | 4 | 3 | 1 | 0 | 3 | 3 |
| Bukirasazi | | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Itaba | | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Makebuko | | 6 | 5 | 1 | 0 | 3 | 3 |
| Mutaho | | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Bugendana | | 11 | 9 | 2 | 0 | 0 | 10 |
| Giheta | | 4 | 2 | 1 | 1 | 0 | 2 |
| Nyarusange | | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Ryansoro | | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Gishubi | | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Gitega (PJ) | | 51 | 40 | 10 | 1 | 0 | 5 |
| Gitega (PSI) | | 1 | 1 | 0 | 0 | 0 | 1 |
| Total Province Gitega | | 90 | 73 | 15 | 2 | 6 | 30 |
| 1.Bugarama-Magara –Centre | | 5 | 4 | 1 | 0 | 3 | 1 |
| 2.Muhuta –Centre-Gitaza | | 2 | 2 | 0 | 0 | 1 | 1 |
| 3.Kabezi | | 6 | 6 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 4.Mukike | | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 3 |
| 5.Mugongo-Manga | | 2 | 2 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 6.Nyabiraba | | 3 | 3 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| 7.Mubimbi | | 4 | 3 | 0 | 1 | 0 | 4 |
| 8.Isare | | 7 | 6 | 1 | 0 | 0 | 4 |
| 9.Kanyosha | | 6 | 5 | 0 | 1 | 0 | 4 |
| 10.Mutimbuzi | | 21 | 15 | 1 | 5 | 3 | 7 |
| 11.Mutambu | | 4 | 4 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Total Prov.Buja Rurale | | 63 | 53 | 3 | 7 | 7 | 28 |
| Total 3 Provinces | | 194 | 164 | 18 | 12 | 15 | 71 |

IV.1.2. Des infractions couramment commises dont sont accusés les retenus

| Infractions | RUTANA | GITEGA | BUJUMBURA RURAL |
|-----------------------|---|---|---|
| Vol simple |  |  |  |
| Vol qualifié |  |  |  |
| Abus de confiance |  |  |  |
| Violences domestiques |  |  |  |

| | | | |
|-----------------------------------|---|---|---|
| Coups et blessures volontaires |  | |  |
| Escroquerie | |  | |
| Contravention au code de la route | | |  |
| Rébellion | |  |  |
| Lésions corporelles volontaires |  |  |  |
| Destruction méchante |  | |  |
| Viol | | |  |
| Stellionat | |  |  |
| Enlèvement de bornes | |  | |
| Consommation de stupéfiants |  |  |  |
| Ivresse publique | | |  |
| Assassinat | |  | |
| Incendie |  | | |
| Infanticide | | |  |
| Extorsion | | |  |
| Homicide involontaire | | |  |
| Détention illégale d'armes | | |  |
| Concubinage | | |  |
| Empoisonnement | | |  |
| Violation de domicile | | |  |
| Tapage nocturne | | |  |
| Injures | | |  |

IV.1.3. Des besoins exprimés par les OPJ et les magistrats.

- Le manque du matériel (papier, registres, carbone, attaches, agrafeuses et agrafes)
- Le manque de moyen de transfert des retenus dont les dossiers sont clôturés
- Le manque de moyens pour déboucher les lieux d'aisance

IV.1.4. Des commentaires et contributions.

- ❖ Dans leurs commentaires, les Délégués de l'APRODH ont pu relever **les points positifs** qui constituent des améliorations par rapport aux constats des visites antérieures :
- ✓ Il n'y a plus d'arrestation ou de détention arbitraire par des autorités non habilitées : antérieurement, les administrateurs communaux et les chefs de postes s'arrogeaient les prérogatives d'emprisonner.

- ✓ Il n'y a plus de cas de torture dans les bureaux des OPJ. Le fait d'avoir banni la torture dans tous les cachots est un pas de géant déjà fait et qui montre que le respect des droits humains est une réalité dans les provinces visitées.
- ✓ Dans la plupart des postes communaux de police, les registres de privation de liberté sont tenus à jour contrairement aux dernières visites. Aussi, faut-il rappeler que la rétention d'une personne sans l'avoir préalablement enregistrée, qualifié son infraction et rédigé un PV de garde à vue constitue une détention arbitraire.

❖ En dépit des progrès ci-haut relevés, **quelques irrégularités** ont été constatées :

- ✓ Le manque d'hygiène dans les cachots : si les cachots et les lieux d'aisance sont là, pourquoi les OPJ n'encadrent pas les retenus pour faire la propreté et l'hygiène ?
- ✓ L'immixtion des administratifs dans la rétention en commune Bukirasazi où le chef de poste arrête, enregistre et relâche les retenus.
- ✓ La rétention de mineurs.
- ✓ En commune Makebuko, suite à la fabrication, la vente et la consommation des boissons prohibées, les personnes qui sont arrêtées n'hésitent pas à corrompre l'OPJ pour échapper aux amendes colossales prévues par l'arrêté y relatif. Et pire encore, un policier gardien de cachot a juré d'arrêter à nouveau deux retenus qui ont été relaxés par l'OMP lors de la visite du cachot. Cela serait due au fait que ces retenus n'avaient encore



payé la corruption de 200.000 FBU convenue avec l'OPJ et où ce policier devait sa part. Pour le Délégué de l'APRODH, ce policier ne sait pas ce qu'il fait et devrait être informé sur son rôle avant d'être puni par la loi pour s'être opposé aux ordres de l'OMP.

L'observateur des droits humains responsable de la région sud présentant le rapport des visites des cachots et de la prison en province Rutana

❖ Les délégués de l'APRODH, les coanimateurs des ateliers et les participants ont passé en revue les différents constats des visites des cachots dans les 3 provinces et se sont exprimés dans ces termes :

- ✓ Recommandation de corriger sans délais les irrégularités dans le remplissage du registre d'écrou.
- ✓ En ce qui concerne les lieux d'aisance dans toutes les postes de police, elles n'ont pas d'hygiène et risquent d'être des sources de maladie pour les retenus. Les participants ont proposé que les OPJ encadrent les retenus pour faire la propreté et l'hygiène dans les cachots et dans les lieux d'aisance.
- ✓ En ce qui concerne la rétention des mineurs (au nombre de 3 dans tous les cachots), les OPJ ont été exhortés à faire de la rétention des mineurs une solution de dernier recours. Et en cas de cette rétention, le Sous – Commissaire Provincial PJ ou le procureur doit être informé pour trouver une solution rapide au lieu de l'emprisonnement.
- ✓ En ce qui concerne le matériel de bureau, l'APRODH a été interpellée pour un approvisionnement régulier surtout en papier (pour PV d'enquêtes,)
- ✓ En ce qui concerne le problème de transfert des retenus, le manque de moyens roulant et de carburant est un handicap très sérieux. Il a été suggéré que la collaboration soit effective entre les différents services oeuvrant dans la province/commune pour plus de synergie et d'efficacité. Suite à ce problème, le délégué de l'APRODH a promis de faire le plaidoyer pour disponibiliser le carburant et, dans ce cas, il donnerait ce carburant au procureur qui a un véhicule afin qu'il appui dans le transfert des retenus.



L'observateur des droits humains dans la région Centre – Est, NIBITANGA Nestor de présentant le rapport synthèse des visites des lieux de garde à vue et de détention dans toute la province de Gitega.

- ✓ Concernant le paiement d'une somme d'argent exigée au le retenu avant de sortir du cachot, il a été demandé à l'administration de supprimer cette somme bien qu'une quittance soit toujours délivrée par l'administration.
- ✓ Il a aussi été demandé de respecter les délais qu'un détenu peut passer sans comparaître.
- ✓ Il a été demandé aux OPJ de se préserver d'emprisonner des personnes pour des délits mineurs.
- ✓ Concernant les plaintes des OPJ comme quoi ils sont téléguidés par les autorités qui leur ordonnent de libérer certaines personnes arrêtées avant qu'elles ne soient jugées et que le refus est sanctionné par une mutation non demandée, il a été demandé aux OPJ de travailler dans le strict respect de la loi sous peine d'être sanctionnés.
- ✓ Les participants ont demandé à l'APRODH de créer des centres d'écoute pour les personnes anormales. L'exemple éloquent a été celui de la personne qui s'était fixé comme objectif de violer plus de 1200 filles.

IV.1.5. Des visites des prisons de Rutana et de Gitega

Le tableau ci – dessous résume cette situation carcérale :

| Prison | Capacité d'accueil | Population carcérale | Prévenus | | | Condamnés | | | Nourrissons | |
|---------------|--------------------|----------------------|----------|--------|---------|-----------|--------|---------|-------------|--------|
| | | | Hommes | Femmes | Mineurs | Hommes | Femmes | Mineurs | Garçons | Filles |
| Gitega | 400 | 970 | 430 | 24 | 06 | 471 | 24 | 7 | 4 | 4 |
| Rutana | 250 | 367 | 135 | 2 | 05 | 210 | 11 | 4 | 1 | 0 |

a)-Des problèmes rencontrés par les autorités de la prison de Rutana

- ✓ Un manque criant d'infrastructures administratives. Les travailleurs ainsi que le directeur adjoint sont concentrés dans un petit bureau.
- ✓ Depuis le 27 Janvier 2014, les détenus n'ont plus mangé de la nourriture assaisonnée à l'huile,
- ✓ Les matelas sont trop usés. La plus part des détenus n'ont pas de couvertures ni de moustiquaires. Certains détenus dorment à même le sol.
- ✓ Le déplacement des détenus malades vers les centres de santé est aussi un problème. Des fois, l'escorte fait défaut.
- ✓ Les femmes n'ont pas de matériel suffisant pour faire leur propreté.
- ✓ La capacité d'accueil a été largement dépassée passant de 250 à 367détenus, ce qui fait que les chambres sont surpeuplées.
- ✓ Le dépassement de délais pour les détenus sous Mandat d'Arrêt,
- ✓ Des cas de non prorogation pour certains détenus sous Ordonnance de Mise en Détention (OMD).
- ✓ La lenteur dans le traitement des dossiers en appel devant la cour d'appel de Bururi.
- ✓ Un manque criant d'infrastructures et de matériels pour l'encadrement sportif et le loisir des détenus.
- ✓ Les justiciables n'ont pas une culture d'assistance judiciaire, ils n'en voient pas l'importance et préfèrent plaider eux-mêmes.

b)-Des problèmes exposés par la direction de la prison de Gitega:

- ✓ Un régime alimentaire insuffisant et non varié.
- ✓ Les détenus prévenus de la province de Karusi ne comparaissent pas devant les juridictions dans les délais.
- ✓ La transmission tardive des dossiers administratifs pour les prévenus de Cankuzo, Ruyigi et Rutana ayant interjeté appel à la Cour d'Appel de Gitega.
- ✓ Le manque d'alimentation équilibrée pour les nourrissons.
- ✓ Le manque de moyens financiers pour l'assainissement des lieux surtout pour le vidage des lieux d'aisance.

IV.2. Des visites des lieux de garde à vue et de détention effectuées par nos observateurs provinciaux des droits humains

Durant tout le mois de Septembre 2014, les observateurs provinciaux des droits humains ont fait des descentes dans toutes les communes de leur ressort pour effectuer des visites des cachots. Ils se sont entretenus avec chacun des retenus. Les retenus ont eu l'occasion pour exposer leurs problèmes et décrire les circonstances qui ont entouré leur arrestation. Sur base des irrégularités constatées par l'observateur provincial, celui – ci devrait faire un plaidoyer en faveur des retenus qui le sont sans respect des normes légales. Ainsi, l'OPJ en charge du dossier devrait prendre une décision appropriée sur chaque cas. Cette décision était soit la relaxation soit le maintien en position de garde à vue.

Le tableau suivant est un résumé des constats faits ainsi que les différentes interventions en faveur des retenus :

| Province | Nombre de retenus | | | | Dépassement des DLGV | Relaxés |
|------------------|-------------------|------------|-----------|-----------|----------------------|------------|
| | Total | Hommes | Femmes | Mineurs | | |
| Bubanza | 95 | 74 | 8 | 13 | 6 | 29 |
| Bujumbura Mairie | 140 | 124 | 8 | 8 | 1 | 15 |
| Bujumbura Rural | 33 | 32 | 1 | 0 | 1 | 20 |
| Bururi | 87 | 67 | 20 | 0 | 20 | 6 |
| Cankuzo | 54 | 49 | 3 | 2 | 4 | 7 |
| Cibitoke | 86 | 79 | 5 | 2 | 8 | 16 |
| Gitega | 90 | 73 | 15 | 2 | 6 | 34 |
| Karusi | 66 | 61 | 2 | 3 | 0 | 5 |
| Kayanza | 42 | 42 | 0 | 0 | 4 | 7 |
| Kirundo | 70 | 61 | 9 | 0 | 0 | 25 |
| Makamba | 71 | 69 | 2 | 0 | 16 | 19 |
| Mwaro | 48 | 38 | 5 | 5 | 2 | 5 |
| Muramvya | 17 | 17 | 0 | 0 | 0 | 2 |
| Muyinga | 56 | 50 | 3 | 3 | 9 | 11 |
| Ngozi | 40 | 40 | 0 | 0 | 0 | 13 |
| Rutana | 41 | 38 | 0 | 3 | 2 | 13 |
| Ruyigi | 78 | 71 | 4 | 3 | 6 | 9 |
| Totaux | 1 114 | 985 | 85 | 44 | 85 | 236 |

Les visites régulières des cachots ont permis à nos observateurs provinciaux de déceler des situations qui méritent une attention particulière. Ainsi,

- En province Mwaro, l'observateur provincial a constaté que ce sont les prévenus qui achètent eux-mêmes le papier pour que les OPJ confectionnent leurs dossiers.

Le prévenu NZISABIRA Jean reste détenu au cachot de Gihinga depuis le 27/04/2014 (environ 5 mois) au moment où son dossier RP3644 RMP 8131/BL était programmé en audience publique du 23/09/2014 à Muramvya.

De même, le prévenu FUNDI Kibonge de nationalité tanzanienne est détenu au même cachot de Gihinga depuis le 01/05/2014. Au début, il était poursuivi du vol qualifié et il a été relaxé mais il a été à nouveau arrêté pour séjour irrégulier.

- En province Karusi, on signale la résistance d'un chef de poste de police de Nyabikere qui voulait continuer à emprisonner certains retenus dans un conteneur.

..... /

IV.3. De la population carcérale dans les 11 prisons du pays au 30 Septembre 2014.

| Prison | Capacité d'accueil | Population pénitentiaire | Nombre de prévenus | | Nombres de condamnés | | Mineurs prévenus | | Mineurs condamnés | | Nourrissons | | Evadés | Décédés |
|----------|--------------------|--------------------------|--------------------|--------|----------------------|--------|------------------|--------|-------------------|--------|-------------|--------|--------|---------|
| | | | Hommes | Femmes | Hommes | Femmes | Garçons | Filles | Garçons | Filles | Garçons | Filles | | |
| Bubanza | 100 | 244 | 106 | 8 | 123 | 3 | 3 | - | 1 | | 3 | 4 | - | - |
| Bururi | 250 | 252 | 134 | 8 | 98 | 5 | 5 | - | 1 | 1 | 1 | 2 | - | - |
| Gitega | 400 | 959 | 426 | 27 | 470 | 24 | 6 | | 6 | - | 4 | 3 | - | 1 |
| Mpimba | 800 | 2 819 | 1 568 | 71 | 1 042 | 52 | 55 | 4 | 27 | - | 6 | 6 | 5 | - |
| Muramvya | 100 | 501 | 156 | 5 | 318 | 17 | 1 | 1 | 3 | - | 5 | 2 | 1 | - |
| Muyinga | 300 | 531 | 206 | 15 | 283 | 13 | 8 | | 6 | - | 7 | 2 | 2 | - |
| Ngozi F | 250 | 128 | | 31 | | 63 | 14 | | 20 | - | 10 | 5 | 1 | - |
| Ngozi H | 400 | 1 525 | 616 | - | 909 | - | - | - | - | - | - | - | - | - |
| Rumonge | 800 | 711 | 944 | 3 | 579 | 19 | 6 | 1 | 8 | 1 | 5 | 3 | - | - |
| Rutana | 350 | 370 | 135 | 3 | 211 | 11 | 6 | - | 2 | 2 | 1 | - | 1 | - |
| Ruyigi | 300 | 677 | 284 | 10 | 361 | 18 | 3 | 1 | - | - | 2 | - | - | - |
| Total | 4050 | 8 717 | 3 725 | 181 | 4 394 | 225 | 107 | 7 | 74 | 4 | 44 | 27 | 10 | 1 |
| | | | 3 725+181=3 906 | | 4 394+225=4 619 | | 107+7=114 | | 74+4=78 | | 44+27=71 | | 10 | 1 |

La **population pénitentiaire** est de 8 717 détenus +71 nourrissons = **8 788**

Le **total des prévenus** est de 3 906 adultes +114 mineurs = **4 020**

Le **total des condamnés** est de 4 619 adultes + 78 mineurs = **4 697**

V. DES SERVICES D'ASSISTANCE JURIDIQUE ET PSYCHOLOGIQUE, D'ECOUTE ET D'ORIENTATION.

Les services offerts par nos observateurs provinciaux des droits humains concernent l'écoute attentive des justiciables et des personnes vulnérables, d'accompagnement juridique (l'aide dans la rédaction des plaintes, le suivi de dossier, le plaidoyer, ...) ainsi que des services d'orientation. Dans le même cadre, les personnes qui ont des problèmes psychologiques bénéficient d'un appui de la part de nos psychologues.

Le tableau ci – dessous est un condensé des données chiffrées des personnes qui se sont confiées à nos observateurs (au niveau provincial et du siège) ainsi que les principaux problèmes qui ont été exposés tout au long du mois de Septembre 2014.

| Provinces | Retenus des cachots écoutés | Personnes reçues au bureau | Total | Nature des problèmes exposés |
|-------------------|-----------------------------|----------------------------|-------|--|
| Bubanza | 95 | 46 | 141 | Conflits fonciers, suivi des dossiers judiciaires |
| Bujumbura Mairie | 140 | 49 | 189 | Demande de suivi des dossiers judiciaires, menaces de mort, demande de rédaction des plaintes, demande d'appui pour avoir la pension alimentaire |
| Bujumbura - Rural | 33 | 3 | 36 | Demande de suivi des dossiers judiciaires |
| Bururi | 87 | 1 | 88 | Demande de suivi des dossiers judiciaires, litiges fonciers, demande d'appui dans la rédaction des plaintes |
| Cankuzo | 54 | 3 | 57 | Accompagnement juridique, plaidoyer |
| Cibitoke | 86 | 4 | 90 | Demande d'accompagnement juridique, menaces de mort, demande d'appui dans la rédaction des plaintes |
| Gitega | 90 | 34 | 124 | Ecoute et orientation, accompagnement juridique des dossiers |
| Karusi | 66 | 18 | 84 | Violences conjugales, conflits fonciers, menaces de mort, demande de rédaction des plaintes |
| Kayanza | 42 | 16 | 58 | Litiges fonciers, demande d'accompagnement juridique, conflits familiaux |
| Kirundo | 70 | 10 | 80 | Conflits fonciers, conflits familiaux |
| Makamba | 71 | 12 | 83 | Demande d'accompagnement juridique et de suivi des dossiers judiciaires, conflits fonciers |
| Muramvya | 17 | 4 | 21 | Conflits fonciers, demande d'accompagnement juridique |
| Muyinga | 56 | 16 | 72 | Problèmes d'accès aux services des greffes, besoin de plaidoyer |
| Mwaro | 48 | 15 | 63 | Conflits fonciers, le suivi des dossiers judiciaires |

| | | | | |
|--------------|--------------|------------|--------------|--|
| Ngozi | 40 | 6 | 46 | Demande de conseils pour interjeter l'appel, demande de rédaction des plaintes |
| Rutana | 41 | 2 | 43 | Conflits fonciers, problèmes successoraux |
| Ruyigi | 78 | 37 | 115 | Orientation, accompagnement juridique |
| Total | 1 114 | 276 | 1 390 | |

VI. CONCLUSION

Le présent rapport vient de broser le tableau synoptique de la situation des droits humains tout au long du mois de Septembre 2014. Ainsi, au point de vue sécuritaire, il a été constaté que les bandits armés ont secoué, sans répit, la paix et la tranquillité de la population et cela, dans plusieurs localités du pays. Les mauvais comportements incontrôlés des Imbonerakure ont sensiblement nui à la quiétude de la population.

Le triple homicide de trois Sœurs de la congrégation xavérienne du couvent de la paroisse Guido Maria Conforti de KAMENGE a créé un incident grave sur le plan diplomatique et laissé la désolation au sein de la population de cette commune et au sein de l'Eglise catholique. Du moment que nous avons l'habitude de voir des enquêtes qui se terminent en queue de poisson, nous lançons un appel vibrant aux services de la police habilités de faire des investigations et d'informer l'opinion sur les vrais auteurs ainsi que les tenants et les aboutissants de cette ignominie.

Sous l'angle politique, les lamentations d'une probable distribution des cartes nationales d'identité aux jeunes gens de moins de 18 ans, l'inquiétude d'une collecte forcée d'une somme de 500 FBU et l'intolérance politique entre le parti au pouvoir et les partis de l'opposition surtout ceux regroupés au sein de l'ADC – Ikibiri fait peur à la population qui commence à se poser mille et une questions sur ce que deviendront la période électorale et les élections de 2015. Nous pensons que la meilleure voie pour les décideurs politiques de notre pays est de respecter la ligne de conduite tracée par la feuille de route convenue entre tous les protagonistes de la politique burundaise.

Au côté judiciaire, dès lors qu'il a été prouvé que ce que Pierre Claver Mbonimpa a dénoncé et qui lui a coûté une détention de plus de 4 mois est vrai, il faudrait que sa libération soit définitive et totale sans autres voies judiciaires.

En ce qui concerne les atteintes au droit à la vie, il est fort regrettable que des personnes continuent à être retrouvées mortes, la plupart décapitées, dans des endroits cachés et loin de leur domicile. Nous lançons un cri d'alarme aux forces de sécurité pour qu'elles rallument leurs lampes afin d'identifier et traquer de tels assassins. Comme on le voit aujourd'hui, ces tueurs ne cessent de raffiner, au jour le jour, leurs stratégies. Il faudrait aussi que les forces de sécurité burundaise mettent au point des stratégies de pointe pour mettre hors d'état de nuire ces malfaiteurs sans foi ni loi.

Enfin en ce qui concerne la torture, s'il est vrai que cette mauvaise pratique est en train de disparaître dans notre pays, il faudrait sauvegarder les acquis. Pour cela, les autorités judiciaires sont priées d'appliquer la rigueur de la loi et réprimer sans complaisance toutes les autorités administratives et policières qui trempent encore dans ces actes nocifs à la dignité humaine.
